

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, les membres du Comité Syndical de Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Monsieur BELLAMY Alain, Président, Mmes DENIEAULT Hélène, HEITZ Marianne, LEGAZ Jennifer, LEGRAND Laure, TREFFEL Valérie, MM. ENJELVIN Thierry (ne prend pas part au vote), LE NINAN Christophe, Monsieur PHILIPPE Jean-Louis.

Étaient excusés : Monsieur POPOT Pierre-Marie ayant donné pouvoir à Monsieur BELLAMY Alain, Madame FERNANDEZ Laurianne.

Étaient absents : Madame LEFEBVRE Carine, MM. MOUILLERE Cédric et FALEZAN Olivier.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2022_21 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Considérant le délibération 2022-12 du 12 mai 2022 relative à la modification des statuts du Syndicat retirant de l'article 2 "le ramassage scolaire [...],

Considérant le courrier des services de la Préfecture, en date du 06 septembre 2022, indiquant qu'il convient de modifier au prochain conseil

*le titre de la dénomination du syndicat

*les articles suivants :

article 6 des statuts relatif à la composition du bureau

article 8 à retirer (superfétatoire), relatif aux fonctions de receveur,

il convient de modifier les statuts comme suit :

Article 1er : En application des articles L. 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BRICONVILLE, CHALLET, CLÉVILLIERS ET FRESNAY-LE-GILMERT, un syndicat qui prend le nom de :

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ENVIRONS DE CLÉVILLIERS »
S.I.R.P.E.C.**

Article 6 : Le bureau est composé d'un Président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.

Article 8 : supprimé

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, les modifications de statuts comme énoncé ci-dessus, les autres articles restants inchangés.

Délibération n°2022_22 : ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE à la mission " délégué à la protection des données (DPD) mutualisé "

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit «RGPD») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),

- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- D'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie
- DESIGNER Mme Héléne DENIEAULT pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale et M Christophe LE NINAN son suppléant.

Délibération n°2022_23 : Demande de subvention FDI pour l'éclairage LED des bâtiments du SIRPEC

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant le souhaite du SIRPEC de remplacer l'éclairage actuel des bâtiments du syndicat par de l'éclairage moins énergivore, type LED.

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 18.929,96 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
		18 929.96 €	
FDI	30%		5 678.99 €
DETR	20%		3 785.99 €
DSIL	30%		5 678.99 €
Autofinancement	20%		3 785.99 €
TOTAL	100%	18 929.96 €	18 929.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2022_24 : Demande de subvention DETR pour l'éclairage LED des bâtiments du SIRPEC

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant le souhaite du syndicat de remplacer l'éclairage actuel des bâtiments du SIRPEC par de l'éclairage moins énergivore, type LED.

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 18.929,96 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 20% du coût hors taxe grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le plan de financement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
		18 929.96 €	
FDI	30%		5 678.99 €
DETR	20%		3 785.99 €
DSIL	30%		5 678.99 €
Autofinancement	20%		3 785.99 €
TOTAL	100%	18 929.96 €	18 929.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2022_25 : Demande de subvention DSIL pour l'éclairage LED des bâtiments du SIRPEC

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,
 Considérant le souhait du syndicat de remplacer l'éclairage actuel des bâtiments du SIRPEC par de l'éclairage moins énergivore, type LED.

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 18.929,96 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant le plan de financement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
		18 929.96 €	
FDI	30%		5 678.99 €
DETR	20%		3 785.99 €
DSIL	30%		5 678.99 €
Autofinancement	20%		3 785.99 €
TOTAL	100%	18 929.96 €	18 929.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la DSIL 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2022_26 : Demande de subvention FDI pour tableau numérique d'une classe

Considérant la mise en place des classes numériques,

Considérant qu'une classe, pourvue du matériel depuis 10 ans, se retrouve sans matériel et qu'il convient de le renouveler

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 3.041,00 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
		3 041.00 €	
FDI	30%		912.30 €
Autofinancement	70%		2 128.70 €
TOTAL	100%	3 041.00 €	3 041.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Date de la séance : 28 novembre 2022

Date de la convocation : 21 novembre 2022

nombre de conseillers en exercices : 12

présents : 8

Votants : 9

Pouvoirs : 1

Affiché le 29 novembre 2022

Le Président,
Alain BELLAMY.

